GARANTIE + 3 ans

3 ans pour être tranquille plus longtemps.

Couverture des aléas

Vos avantages

Fiche d'information
Notice
IPID

Conforama

Conditions et tarifs
à partir du 10 octobre
2026

SOMMAIRE

1. FICHE D'INFORMATION 03-12

2. NOTICE D'INFORMATION 13-24

1. Définition 13-14
2. Objet du contrat - Modalités d'adhésion 15
3. Assurance Électroménager / Son / Télévision 15-16
4. Assurance Cuisine 16-17
5. Assurance Meuble 17-18
6. Assurance Siège 18-19
7. Assurance Literie 19-20
8. Assurance Luminaire 20
9. Exclusions générales 20-21
10. Législation applicable / Garanties légales 21-22
11. Dispositions diverses 22-24

3. CONDITIONS GÉNÉRALES ESSAI SOMMEIL 100 JOURS (Assurance Literie) 25-27

4. INFORMATION PRODUCT INSURANCE DOCUMENT (IPID) 28-39

Conforama

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIE +3 ANS

Madame, Monsieur,

Vous êtes client de l'enseigne CONFORAMA et pour garantir le produit que vous allez acheter contre différents risques qui pourraient survenir, notamment après l'échéance des garanties légales de conformité et des vices cachés, vous souhaitez bénéficier de prestations d'assurance. Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos besoins en matière d'assurance et des caractéristiques des garanties incluses dans le contrat d'assurance « Garantie +3 ANS » **(Contrat)** que nous vous avons présentées, le Contrat nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Avant de souscrire une assurance « Garantie +3 ANS », nous vous invitons à lire attentivement la Notice d'Information du Contrat (disponible auprès de votre magasin CONFORAMA sur simple demande ou sur le site Conforama.fr), et les IPID.

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances : Vous bénéficiez d'un droit de renonciation au Contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un (1) ou plusieurs mois au début d'exécution du Contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre (4) conditions suivantes : vous avez souscrit le Contrat à des fins non professionnelles, le Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par CONFORAMA, le Contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté, vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au Contrat. Nous vous invitons dans ce cas à vous rendre directement à l'accueil de votre magasin à l'enseigne CONFORAMA muni de la facture d'achat. L'assureur (ou son mandataire) est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat que vous avez souscrit.

Les biens assurés : Les biens pouvant être assurés sont les produits neufs ou d'exposition (hors TV) des gammes gros électroménager, petit électroménager, son, télévision, meuble, siège, literie, cuisine, luminaire définis comme tel dans la nomenclature CONFORAMA. Chaque bien assuré devra avoir été acheté dans un magasin de l'enseigne CONFORAMA ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace) et être désigné sur la facture d'achat du produit, laquelle devra faire apparaître l'adhésion au Contrat.

Les garanties du Contrat : Le contrat « Garantie +3 ANS » offre les garanties et prestations décrites ci-dessous notamment en cas de panne, sinistre, dommage ou défaut. Les garanties proposées et les cotisations sont différentes selon le bien assuré. Pour connaître la définition et le détail des garanties et prestations, ainsi que le détail des **exclusions**, nous vous invitons à prendre connaissance de la Notice d'Information du Contrat (disponible en magasin CONFORAMA ou en ligne sur le site internet conforama.fr.) et des IPID.

Assurance Electroménager, Son, Télévision :

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie +3 ans	**Réparation**	Achat + 2 ans	3 ans	Pièces, main d'œuvre	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
	Echange à neuf	Achat + 2 ans	3 ans	En cas d'irréparabilité sous forme de E-carte avoir	
	Déplacement du technicien (valable pour le gros électroménager)	Achat + 2 ans	3 ans	Dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau autour d'un magasin Conforama.	
	Envoi gratuit (valable pour le petit électroménager et le son)	Achat + 2 ans	3 ans	Bon prépayé adressé à l'adhérent pour envoyer son produit en vue d'un diagnostic. Le retour est à la charge de Conforama.	
	Retour du produit en magasin (valable pour la TV, Casque TV sans fil, Décodeur TNT)	Achat + 2 ans	3 ans	Dès la validation de la panne par la hotline, le client ramène son produit en magasin. En cas d'irréparabilité, le remboursement s'effectue en E-carte avoir	
Capital Reprise	**Jusqu'à 20% de remise si la Garantie +3 ans n'a pas été mise en œuvre**	Achat + 5 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite sur seuil de revente à perte et plafond à 200€ TTC.	En magasin
Accessoires remboursés	**Jusqu'à 100€ TTC remboursés en E-carte cadeau Conforama**	Entre le 1er et le 60ème jour après la date d'achat	-	Pour tout achat auprès de l'enseigne Conforama, concomitamment à la souscription de la Garantie +3 ans, voir liste des accessoires concernés, inscription sur la plateforme, E-carte valable 3 mois	https://monavantage.conforama.fr
Service Tranquillité	**LAVAGE : En cas de Panne, jusqu'à 50€ TTC offerts en E-carte cadeau Conforama**	Achat + 2 ans	Pour une seule réparation	Limité à une fois par garantie souscrite, sur présentation d'une facture de pressing ou laverie, demande à formuler dans les 15 jours de l'enregistrement du dossier de Panne auprès de la Hotline	
	CUISSON : En cas de Panne, jusqu'à 50€ TTC offerts en E-carte cadeau Conforama	Achat + 2 ans	Pour une seule réparation	Limité à une fois par garantie souscrite, sur présentation d'une facture de restaurant, demande à formuler dans les 15 jours de l'enregistrement du dossier de Panne auprès de la Hotline	
	FROID : En cas de Panne, jusqu'à 100€ TTC offerts en E-carte cadeau Conforama (hors cave à vin)	Achat + 2 ans	Pour une seule réparation	Limité à une fois par garantie souscrite, sur présentation d'une facture de panier de courses, demande à formuler dans les 15 jours de l'enregistrement du dossier de Panne auprès de la Hotline	
	TV : En cas de Panne, jusqu'à 20€ TTC offerts en E-carte cadeau Conforama	Achat + 2 ans	Pour une seule réparation	Limité à une fois par garantie souscrite, sur présentation d'une facture de places de cinéma, demande à formuler dans les 15 jours de l'enregistrement du dossier de Panne auprès de la Hotline	

Accessoires remboursés				
FROID (réfrigérateurs, réfrigérateurs US, combiné, congélateurs)	**LAVAGE** (lave linge, sèche linge, lave vaisselle)	**CUISSON** (four, cuisinière, table de cuisson, hotte)	**TV**	**ROBOT MACHINES À CAFÉ**
Filtre à eau universel externe (ref US) & kit filtres à eau Spray nettoyant réfrigérateur et congélateur Thermomètre réfrigérateur et congélateur Bac à glaçon avec couvercle Tapis fraîcheur réfrigérateur Spray lustrant inox Produits d'entretien FROID Petit et moyen électroménager	Tuyaux Kit de superposition Produits d'entretiens Tables à repasser Housses de table à repasser Kit condenseur Lave-vaisselle Tapis anti-vibration Petit et moyen électroménager	Câbles, Tuyaux Produit d'entretien Filtre à découper Filtre à charbon Poêles, sauteuses, casseroles, fonte, plat terre, plat en métal, plat en verre, lot de cuisson Linge de cuisine : gant/manique, torchon, tablier Poubelle cuisine Petit et moyen électroménager	Antennes TV Connectiques Nettoyage Piles et chargeurs Support TV Télécommandes Casque sans fil Décodeur TNT Barres de son Meuble TV	Kit d'entretien KRUPS Cartouche filtrante DELONGHI Détartrant machine à café Cartouche filtrante PHILIPS

LAVE LINGE	
0-149,99€	49,99 €
150-249,99€	79,99 €
250-399,99€	99,99 €
400-449,99€	109,99 €
450-549,99€	129,99 €
>550€	149,99 €
SECHE LINGE	
0-249,99€	79,99 €
250-349,99€	89,99 €
350-449,99€	119,99 €
450-499,99€	129,99 €
>500€	139,99 €
LAVE VAISSELLE	
0-99,99€	49,99 €
100-149,99€	69,99 €
150-199,99€	89,99 €
200-299,99€	99,99 €
300-399,99€	109,99 €
400-449,99€	119,99 €
450-499,99€	129,99 €
500-699,99€	139,99 €
>700€	159,99 €
REFRIGERATEUR / CAVES A VINS / CLIMATISATION / ENCASTRABLE	
0-149,99€	29,99 €
150-249,99€	49,99 €
250-299,99€	69,99 €
300-399,99€	79,99 €
400-499,99€	99,99 €
500-599,99€	119,99 €
600-749,99€	139,99 €
>750€	149,99 €

COMBINE	
0-199,99€	39,99 €
200-299,99€	79,99 €
300-399,99€	89,99 €
400-599,99€	119,99 €
600-849,99€	129,99 €
>850€	149,99 €
REFRIGERATEUR US	
0-899,99€	149,99 €
900-949,99€	169,99 €
950-999,99€	199,99 €
>1000€	229,99 €
CONGELATEURS	
0-199,99€	49,99 €
200-349,99€	69,99 €
350-499,99€	99,99 €
500-899,99€	129,99 €
>900€	149,99 €
CUISINIERE	
0-99,99€	20,99 €
100-149,99€	29,99 €
150-199,99€	34,99 €
200-249,99€	39,99 €
250-299,99€	49,99 €
300-399,99€	69,99 €
400-499,9€	89,99 €
500-749,99€	109,99 €
750-899,99€	119,99 €
900-999,99€	139,99 €
>1000€	159,99 €
FOUR	
0-149,99€	29,99 €
150-249,99€	49,99 €
250-299,99€	54,99 €
300-399,99€	69,99 €
400-499,99€	89,99 €
500-649,99€	99,99 €
>650€	109,99 €
TABLE CUISSON	
0-99,99€	29,99 €
100-149,99€	39,99 €
150-199,99€	44,99 €
200-249,99€	49,99 €
250-299,99€	59,99 €
300-399,99€	69,99 €
400-499,9€	79,99 €
500-649,99€	109,99 €
>650€	129,99 €

HOTTE	
0-99,99€	24,99 €
100-149,99€	29,99 €
150-199,99€	34,99 €
200-299,99€	49,99 €
300-349,99€	69,99 €
>350€	79,99 €
FOUR MICRO-ONDES	
0-49,99€	9,99 €
50-99,99€	14,99 €
100-149,99€	29,99 €
150-199,99€	34,99 €
>200€	39,99 €
ROBOTS / MACHINES A CAFE	
0-199,99€	19,90 €
200-249,99€	39,90 €
250-499,99€	49,90 €
>500€	69,90 €
AUTRES	
CENTRALE VAPEUR	30,9 €
MACHINE A PAIN	25,9 €
MACHINE A COUDRE	30,9 €
MINI FOUR	20,9 €
NETTOYEUR VAPEUR	40,9 €
PETIT ELECTROMENAGER	
0-99,99€	10,90 €
>100€	19,90 €
SON	
0-199,99€	20,90 €
200-299,99€	30,99€
>300€	59,99€
ASPIRATEUR	
0-49,99€	14,99 €
50-99,99€	24,99 €
100-149,99€	34,99 €
150-199,99€	54,99 €
200-249,99€	59,99 €
250-299,99€	64,99 €
300-399,99€	79,99 €
400-499,9€	99,99 €
500-699,99€	114,99 €
>700€	134,99 €
TELEVISION	
0-99,99€	19,99 €
100-149,99€	39,99 €
150-149,99€	49,99 €
200-299,99€	69,99 €

300-399,99€	89,99 €
400-499,99€	119,99 €
500-599,99€	129,99 €
600-699,99€	139,99 €
700-799,99€	169,99 €
800-899,99€	189,99 €
900-999,99€	209,99 €
1000-1499,99€	289,99 €
1500-1999,99€	339,99 €
>2000€	389,99 €

Assurance cuisine (Sur-mesure Kit ou montée) :

Offre	Produits éligibles	Ce qui est garanti
Extension de la garantie fabricant	Cuisine Sur-mesure kit (WM88) Cuisine Sur-mesure montée (NOBILIA)	Selon produits en cas de défaillance des parties mécaniques : serrures, charnières, coulisseaux de tiroirs, supports d'étagères, poignées

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie Transport	Bris lors du transport organisé par l'Adhérent entre le magasin Conforama et le lieu de pose de la cuisine	Achat	7 jours	Réparation ou Dédommagement en cas d'irréparabilité	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
Garantie 1er Montage	Bris lors du 1er montage		30 jours		
Garantie Dommages Etendus	Couvre les Dommages étendus non couverts par une garantie légale		2 ans		
Extension de la garantie fabricant (offert par le Vendeur)	Extension de la garantie de 5 ans supplémentaire pour les cuisines Sur-mesure montée (NOBILIA) Extension de la garantie de 7 ans supplémentaire pour les cuisines Sur-mesure kit (WM88)	Fin de la garantie fabricant	5 ans pour NOBILIA 7 ans pour WM88	Pièces, main d'œuvre et déplacement	En magasin
Capital Reprise	Jusqu'à 20% de remise en cas de non mise en œuvre de la Garantie Cuisine (Garantie Transport, Garantie 1er montage, Garantie Dommages étendus)	Achat + 15 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite du seuil de revente à perte et du plafond de 200€ TTC.	En magasin
Accessoires Remboursés	Accessoires remboursés jusqu'à 100€ TTC en E-carte cadeau Conforama (voir accessoires concernés ci-dessous)	Entre le 1er et le 60ème jour après la date d'achat	-	Pour tout achat auprès de l'enseigne Conforama, concomitamment à la souscription de la Garantie Cuisine, voir liste des accessoires concernés, inscription sur la plateforme, E-carte valable 3 mois	Inscription sur https://monavantage.conforama.fr et réception de la e-carte cadeau à compter du 31e jour après la date d'achat

MONTANT DE LA CUISINE (TTC)	PLAFONDS DE DEDOMMAGEMENT (TTC)
<1000€	200€
1000€ < et < =2000€	400€
2000 € < et < = 4000€	600€
>4000€	800€

ACCESSOIRES REMBOURSÉS
Bloc prises
LED (réglettes LED, réglettes LED double)
Aménagement intérieur (accessoires sous évier, barre range couvercle, porte torchon, range couverts découplable)
Gestion des déchets (collecteurs contre porte, poubelle 30L et poubelle écologique)
Crédence (inox et verre trempé)
Accessoires MSA et Nobilia

CUISINE	
0-999,99€	129,99 €
1000-1499,99€	149,99 €
1500-1999,99€	199,99 €
2000-2499,99€	249,99 €
2500-2999,99€	299,99 €
3000-3999,99	349,99 €
>4000€	399,99 €

Assurance Meuble - Cuisine one box - Meubles de cuisine

Offre	Produits éligibles	Ce qui est garanti
Garantie +3 ans	Chambres à coucher	Serrures, charnières, coulisseaux de tiroir, poignées, supports d'étagère, rails, décollement décor et mécanismes
	Meubles de séjour	
	Petit meuble	
	Bureau	
	Chaises / Tabourets de bar	Piètement, paillage
	Chaises dactylos/chaises de bureau	Vérins, pneumatiques et roulettes
	Cuisine one box / meubles de cuisine	Serrures, charnières, coulisseaux de tiroirs, support d'étagères, poignées et caisson

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie + 3 ans	**Réparation**	Achat + 2 ans	3 ans	Pièces, main d'œuvre	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
	Déplacement du technicien			Dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau autour d'un magasin Conforama	
	Echange à neuf			En cas d'irréparabilité sous forme de E-carte avoir	
Capital Reprise	**Jusqu'à 20% de remise si la Garantie +3 ans n'a pas été mise en œuvre (garantie 1er montage, garantie bris de verre)**	Achat + 5 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite du seuil de revente à perte et du plafond de 200€ TTC.	En magasin
Garantie 1er montage	**Bris lors du 1er montage**	Achat	7 jours	Réparation ou Echange à neuf	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
Garantie Bris de verre	**Bris de verre, miroir, glace du bien assuré**	Achat + 2 ans	3 ans		
E-carte cadeau	**E-carte cadeau 20€ TTC Conforama**		-	Limité à une fois par garantie, validité de la E-carte 3 mois	Réception de la ecarte cadeau à compter du 31e jour après la prise de possession du produit

Standard Avantage

Chambre à coucher	Standard	Avantage
0-49,99€	9,99 €	14,99 €
50-99,99€	14,99 €	19,99 €
100-149,99€	24,99 €	34,99 €
150-199,99€	34,99 €	49,99 €
200-249,99€	39,99 €	59,99 €
250-299,99€	49,99 €	69,99 €
300-999€	59,99 €	79,99 €
>1000€	69,99 €	99,99 €

Séjour	Standard	Avantage
0-49,99€	9,99 €	14,99 €
50-99,99€	14,99 €	24,99 €
100-149,99€	24,99 €	39,99 €
150-199,99€	29,99 €	49,99 €
200-249,99€	39,99 €	59,99 €
250-299,99€	49,99 €	69,99 €
300-499,99€	59,99 €	79,99 €
500-999€	69,99 €	89,99 €
1000-1499,99€	79,99 €	99,99 €
1500-1999,99€	89,99 €	119,99 €
>2000€	99,99 €	149,99 €

Petits meubles Cuisine en kit	Standard	Avantage
0-49,99€	6,99 €	9,99 €
50-99,99€	14,99 €	19,99 €
100-149,99€	19,99 €	29,99 €
150-299,99€	29,99 €	39,99 €
>300€	39,99 €	59,99 €

Assurance siège :

Offre	Produits éligibles	Ce qui est garanti
Garantie +3 ans	Convertibles, banquettes	Mécanisme de couchage, quincaillerie, lattes et embouts de latte, Têtières et leur mécanisme, Accoudoirs, mécanisme coffre de rangement, usure anormale du revêtement
	Canapés et fauteuils hors relaxation	Suspension d'assise : lattes, suspension élastique, ressorts ondulés, Têtières et leur mécanisme, accoudoirs, mécanisme coffre de rangement, usure anormale du revêtement
	Canapés et fauteuils de relaxation manuels	Mécanisme et quincaillerie, Têtières et leur mécanisme, accoudoirs, mécanisme coffre de rangement, usure anormale du revêtement
	Canapés et fauteuils de relaxation électriques	Mécanisme, motorisation et quincaillerie, Têtières et leur mécanisme, accoudoirs, mécanisme coffre de rangement, usure anormale du revêtement

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie + 3 ans	**Réparation**	Achat + 2 ans	3 ans	Pièces, main d'œuvre	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
	Déplacement du technicien			Dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau autour d'un magasin Conforama	
	Echange à neuf			En cas d'irréparabilité sous forme de E-carte avoir	
Capital Reprise	**Jusqu'à 20% de remise si la Garantie +3 ans n'a pas été mise en œuvre (garantie 1er montage, garantie couture)**	Achat + 5 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite du seuil de revente à perte et du plafond de 200€.	En magasin
Garantie 1er montage	**1er montage**	Achat	7 jours	Réparation ou Echange à neuf en cas de bris lors du premier montage	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
Garantie Couture	**Couture**	Achat + 2 ans	3 ans	Réparation ou Echange à neuf en cas de déchirure des coutures	
E-carte cadeau	**E-carte cadeau 20€ TTC Conforama**		-	Limité à une fois par garantie, validité de la E-carte 3 mois	Réception de la ecarte cadeau à compter du 31e jour après la prise de possession du produit
Accessoires remboursés	**Accessoires remboursés jusqu'à 100€ TTC en E-carte cadeau Conforama (voir accessoires concernés ci-dessous)**	Entre le 1er et le 60ème jour après la date d'achat	-	Pour tout achat auprès de l'enseigne Conforama, concomitamment à la souscription de la Garantie +3 ans, voir liste des accessoires concernés, inscription sur la plateforme, E-carte valable 3 mois	Inscription sur https://monavantage.conforama.fr et réception de la e-carte cadeau à compter du 31e jour après la date d'achat

Standard Avantage

ACCESSOIRES REMBOURSES	
Tapis	Housse de banquette
Coussins	Habillage chaise
Plaid	Bout de canapé
Coussin de sol	Table basse
Poire	Produit d'entretien (détachant, terre de sommières, savon fiel de bœuf…)
Batteries	Meuble TV

Siège	Standard	Avantage
0-49,99€	6,99 €	9,99 €
50-99,99€	19,99 €	24,99 €
100-149,99€	29,99 €	34,99 €
150-199,99€	39,99 €	49,99 €
200-249,99€	49,99 €	59,99 €
250-299,99€	59,99 €	79,99 €
300-449,99€	69,99 €	89,99 €
450-549,99€	79,99 €	99,99 €
550-649,99€	89,99 €	119,99 €
650-749,99€	99,99 €	129,99 €
750-999,99€	109,99 €	149,99 €
1000-1499,99€	139,99 €	189,99 €
>1500€	179,99 €	229,99 €

Assurance literie :

Offre	Produits éligibles	Ce qui est garanti
Garantie +5 ans	Matelas	Affaissement >15%, coutures, coutilles, fermetures éclair, glissières.
	Sommier à lattes et lits pliants hors relaxation	Lattes et embouts de lattes du sommier.
	Sommier de relaxation	Pour sommier de relaxation : moteur, lattes, embouts de lattes.

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie + 5 ans	**Réparation**	Achat + 2 ans	5 ans	Pièces, main d'œuvre	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
	Déplacement du technicien			Dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau autour d'un magasin Conforama	
	Echange à neuf			En cas d'irréparabilité sous forme de E-carte avoir	
Essai sommeil 100 jours (offert par le Vendeur)	**Satisfait ou échangé pendant 100 jours**	Achat	100 jours	Sous forme de bon d'échange (voir CG chapitre 3)	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
Capital Reprise	**Jusqu'à 20% de remise en cas de non mise en œuvre de la Garantie +5 ans**	Achat + 7 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite du seuil de revente à perte et du plafond de 200€ TTC.	En magasin
E-carte cadeau	**E-carte cadeau 20€ TTC Conforama**		-	Limité à une fois par garantie, validité de la E-carte 3 mois	Réception de la ecarte cadeau à compter du 31e jour après la prise de possession du produit
Accessoires remboursés	**Accessoires remboursés jusqu'à 100€ TTC en E-carte cadeau Conforama (voir accessoires concernés ci-dessous)**	Entre le 1er et le 60ème jour après la date d'achat	-	Pour tout achat auprès de l'enseigne Conforama, concomitamment à la souscription de la Garantie Literie, voir liste des accessoires concernés, E-carte valable 3 mois	Inscription sur https://monavantage.conforama.fr et réception de la e-carte cadeau à compter du 31e jour après la date d'achat

ACCESSOIRES REMBOURSES
Linge de lit
Textile literie
Housses
Accessoires soin du linge
Accessoires literie : spray punaises de lit
Tete de lit
Couettes et oreillers
Produits d'entretien (savon fiel de bœuf…)

LITERIE	
0-49,99€	29,99 €
50-99,99€	29,99 €
100-199,99€	34,99 €
200-249,99€	39,99 €
250-299,99€	44,99 €
300-349,99€	49,99 €
350-399,99€	54,99 €
400-449,99€	59,99 €
450-499,99€	69,99 €
500-549,99€	79,99 €
550-599,99€	89,99 €
600-649,99€	99,99 €
650-699,99€	109,99 €
700-749,99€	119,99 €
750-799,99€	129,99 €
800-849,99€	139,99 €
>850€	159,99 €

Assurance luminaire :

Contenu	Offre	Point de départ	Durée	Modalités	Mise en œuvre
Garantie + 3 ans	**Réparation**	Achat + 2 ans	3 ans	Pièces, main d'œuvre	**Rendez-vous sur :** https://conforama.nes-france.com ou Appeler NES au 02 38 14 31 20
	Échange à neuf	Achat + 2 ans	3 ans	En cas d'irréparabilité sous forme de E-carte avoir	
Capital Reprise	**Jusqu'à 20 % de remise si la Garantie +3 ans n'a pas été mise en œuvre**	Achat + 5 ans	2 ans	Sur le prix d'un nouveau produit combiné à l'achat d'une nouvelle garantie non cumulable avec toute promotion ou solde en cours, dans la limite du seuil de revente à perte et du plafond de 200€ TTC.	En magasin

Offre	Produits éligibles	Ce qui est garanti
Garantie +3 ans	Lampes, Lampadaires, éclairage plafond, spoterie	Panne liée à un dysfonctionnement électrique (échauffement, court-circuit, chute de tension, ...) qui empêche la bon fonctionnement ou l'usage du bien assuré...

Luminaire	Standard
0-49,99€	6,99 €
50-99,99€	14,99 €
100-149,99€	19,99 €
150-299,99€	29,99 €
>300€	39,99 €

NOTICE D'INFORMATION
CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIE +3 ANS N°30001/EW002/24

Les garanties du contrat d'assurance « Garantie + 3 ANS » (Contrat) sont accordées dans les conditions décrites par la présente Notice d'Information valant conditions générales du Contrat.

Le Contrat est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°30001/EW002/24 souscrit par la société Conforama France (**Conforama France**), SAS au capital de 134.615.574,40€, immatriculée au RCS de Meaux sous le n°414819409 sis 80 boulevard du Mandinet (Lognes), 77432 Marne la Vallée Cedex 2, tant pour son compte que pour celui des Clients qui souhaitent y adhérer, auprès de Cafina Assurances Ltd (**l'Assureur**).

L'Assureur est une société de droit maltais au capital de 2.500.000 €, dont le siège social est situé à Alfred Craig street, Ta'Xbiex XBX 1111, Malte, enregistrée sous le n°C50718, et agréé en tant qu'entreprise d'assurance conformément à la loi maltaise sur le commerce de l'assurance (chapitre 403). L'Assureur est agréé et supervisé par la Malta Financial Services Authority, Mdina Road, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malte, et enregistré auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, en tant que société d'assurance opérant sur le territoire français en Libre Prestation de Services, conformément aux articles L.362-2 et s. du Code des Assurances français.

Le Contrat est présenté par Conforama France en tant qu'intermédiaire d'assurances à titre accessoire inscrite à l'ORIAS sous le statut de courtier d'assurance et le N° 30001/EW002/24 (www.orias.fr), ou par une société appartenant au même groupe ou par un franchisé de Conforama France en tant qu'intermédiaire d'assurances à titre accessoire bénéficiant de la dérogation prévue par l'article L. 513-1 du Code des assurances (**Nous**).

Conforama France recevra de la part de l'Assureur une commission d'un pourcentage fixe dont le coût est inclus dans le prix de l'assurance au titre des prestations relatives à la distribution, la promotion et la gestion des sinistres du Contrat.

Conservez précieusement la Facture qui Vous sera transmise à compter de l'envoi ou la mise à disposition de votre Bien assuré, et qui fera apparaître votre adhésion au Contrat. Ce document sera exigé dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1. DÉFINITIONS

- Achat + / date d'Achat : selon le contexte, (i) le jour de l'achat du Bien assuré et de la souscription du Contrat ou (ii) le jour de la Sortie marchandise. Pour la mise en œuvre du service « Accessoires Remboursés » ou du service « E-carte cadeau » il convient de retenir le jour de l'achat du Bien assuré.

- Adhérent / Vous : la personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine (Corse comprise), Client du Vendeur, propriétaire du Bien assuré, dont le nom/prénom figure sur la Facture et ayant adhéré au Contrat.

- Assureur : la société Cafina Assurances Ltd.

- Bien(s) assuré(s) : produit ou bien neuf ou d'exposition (hors TV) sur lequel porte le Contrat, acheté dans le magasin à l'enseigne CONFORAMA ou sur Conforama.fr (hors marketplace), et désigné sur la Facture.

- Bien de remplacement : sous la forme d'une E-carte avoir du montant du Bien assuré, prix sur la Facture faisant foi. Si le prix du Bien de remplacement est supérieur au montant de la E-carte avoir, le reste dû sera à la charge de l'Adhérent. L'échange sera réalisé en magasin à l'enseigne Conforama sur présentation de la E-carte avoir dans les conditions prévues aux présentes.

- Client : la personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Corse à l'exception des DOM-TOM, acquéreur du Bien assuré, pour un usage en dehors de toute activité professionnelle et dont le nom figure sur la Facture.

- Contenu du Bien assuré : il faut entendre par « contenu », non pas les composants du Bien assuré mais le matériel ou les éléments de toute nature qui pourraient par exemple être stockés dedans (par exemple : les aliments contenus dans un réfrigérateur).

- Contrat : Le contrat d'assurance « Garantie + 3 ANS ».

- Date d'effet (de la garantie) : date de la prise de possession du Bien assuré.

- Déchirure de la (des) couture(s) : dommage matériel provoquant une rupture ou une ouverture non-conforme du fil à coudre sur le Bien assuré.

- Dédommagement : dans le cas où le service de gestion des Pannes / Sinistres conclut que le montant des Réparations dépasse les plafonds définis au Contrat, l'Adhérent bénéficie d'un Dédommagement sous forme de E-carte avoir. Le montant de la E-carte avoir sera égal à la valeur de remboursement du (des) Bien(s) assuré(s) sinistré(s) et seulement dudit ou desdits Bien(s) assuré(s) objet(s) du Sinistre, et dans la limite des plafonds définis pour chaque produit d'assurance / garantie.

- Dommage(s) bris de verre : dommage extérieurement visible sur la (les) partie(s) vitrée(s) et/ ou sur le (les) miroir(s) et/ou sur la (les) glaces faisant partie du Bien assuré (sur les Meubles en verre).

- Dommage(s) étendu(s) : destruction, détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à son utilisation.

- Dommage matériel accidentel : toute détérioration ou toute destruction, totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement ou altérant l'aspect du Bien assuré, et résultant d'une cause soudaine, imprévisible et extérieure au Bien assuré ou provoquée

involontairement par l'Adhérent.

- Dommage au montage : la destruction ou détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à sa destination. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non-intentionnel lors du montage (déballage, assemblage, pose, fixation) du Bien assuré, de la part de l'Adhérent assuré, et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct.

- Dysfonctionnement électrique : dommage au Bien assuré résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement ou de l'influence de l'électricité atmosphérique.

- E-carte avoir : support dématérialisé en cas d'Echange à neuf ou de Sinistre total du Bien assuré. La E-carte avoir permet de régler le montant des achats aux caisses des magasins à l'enseigne Conforama, ou sur le Site internet Conforama.fr (hors marketplace). La E-carte avoir est créditée du montant de la valeur d'achat TTC du Bien assuré sinistré. Cette E-carte avoir est utilisable en une ou plusieurs fois, dans la limite de sa valeur. Le montant de la E-carte avoir ne pourra pas dépasser le prix d'achat TTC du Bien assuré indiqué sur la Facture, après application des éventuelles remises ou avoirs. La E-carte avoir est valable 1 (un) an à compter de son édition, utilisable dans les magasins à l'enseigne Conforama de France métropolitaine et Corse ou sur le Site internet Conforama.fr (hors marketplace), et elle est strictement personnelle, incessible (à titre gratuit ou onéreux), elle ne peut ni être remboursée, même partiellement, ni remplacée en cas de perte, de destruction ou de vol. La E-carte avoir est nominative au nom de l'Adhérent. Pour bénéficier des sommes créditées sur la E-carte avoir, elle devra obligatoirement être présentée en caisse accompagnée de la pièce d'identité de l'Adhérent.

- E-carte cadeau : support dématérialisé. La E-carte cadeau est créditée du montant du remboursement selon l'offre choisie. Cette E-carte est utilisable en une (1) ou plusieurs fois, dans la limite de sa valeur, elle est valable trois (3) mois à compter de son édition et utilisable dans les magasins à l'enseigne Conforama de France métropolitaine et Corse ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La E-carte cadeau est strictement personnelle, incessible (à titre gratuit ou onéreux), elle ne peut ni être remboursée, même partiellement, ni remplacée en cas de perte, de destruction ou de vol. La E-carte cadeau est nominative au nom de l'Adhérent. Pour bénéficier des sommes créditées sur la E-carte cadeau, elle devra obligatoirement être présentée en caisse accompagnée de la pièce d'identité de l'Adhérent.

- Échange à neuf : lorsqu'il est prévu dans les conditions du Contrat souscrit que le Bien assuré peut faire l'objet d'un Echange à neuf, en cas de Sinistre / Panne garanti(e) conformément aux conditions du Contrat, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir. La remise de la E-carte Avoir entrainera la fin de la garantie.

- Facture : Facture remise à l'Adhérent le jour de l'achat et sur laquelle figure la référence du Bien assuré, la souscription au Contrat ainsi que le nom/prénom de l'Adhérent et son adresse postale.

- Hotline : service de gestion auprès de laquelle l'Adhérent peut déclarer sa Panne ou son Sinistre. La Hotline est joignable du lundi au samedi, de 9h à 20h, sauf jours fériés, au 02 38 14 31 20 (coût d'un appel local). Avant l'appel, l'Adhérent devra se munir de la Facture, de la notice constructeur/fabricant du Bien assuré, ainsi que de son numéro de série. La Hotline est également joignable par courrier à : "Garantie +3 ans Conforama" – CS 90049 – 45087 Orléans Cedex 2.

- Nomenclature de Conforama : catégorie dont relève chaque produit commercialisé par le Vendeur (pour l'application des présentes : meuble, siège, literie, cuisine, électroménager, télévision, son, luminaire).

- Meuble en verre : bien meuble comportant une (des) partie(s) vitrée(s) et/ou une (des) glace(s) et/ou un (des) miroir(s).

- Panne : événement soudain et interne au Bien assuré, consistant en un dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou plusieurs composants du Bien assuré, empêchant son fonctionnement ou son usage et le rendant ainsi impropre à son utilisation. Ne sont pas considérées comme Pannes au sens des présentes : la défaillance des accessoires et périphériques ainsi que de tous composants ou pièces consommables du Bien assuré.

- Réparation : la Réparation s'entend comme suit et dans les limites définies au Contrat : (i) au remplacement des pièces selon les conditions générales et les **exclusions** figurant au Contrat et sur la Facture. La durée de disponibilité des pièces détachées est, conformément aux dispositions de l'article L111-4 du Code de la Consommation, indiquée sur le bon de commande ; (ii) à la main-d'œuvre prise en charge, sauf pour les simples réglages (à savoir ceux que l'Adhérent aurait pu facilement faire lui-même en se référant à la notice d'utilisation du Bien assuré), quelle qu'en soit la cause ; (iii) au déplacement et transport des pièces ou du Bien assuré compris dans un rayon de trente (30) kilomètres à vol d'oiseau autour d'un magasin à l'enseigne Conforama. Les pièces remplacées sont garanties pour la durée de la garantie restant à courir le jour du déplacement. Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions dans le cadre de la mise en jeu du Contrat conformément aux présentes.

- Sinistre / Sinistre total : événement soudain et externe au Bien assuré, non intentionnel, survenu pendant la période de validité du Contrat susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties décrites aux présentes. Le Sinistre est dit "total" en cas d'impossibilité de Réparation reconnue par le Vendeur ou par la Hotline, ou lorsque la valeur du Bien assuré est inférieure au coût de remise en état.

- Site Avantage : site mis à la disposition des Adhérents pour formuler leur demande de E-carte cadeau et accessible à l'adresse "https://monavantage.conforama.fr".

- Site internet Conforama ou site conforama.fr : site de vente en ligne de l'enseigne Conforama hors marketplace.

- Sortie marchandise : prise de possession du Bien assuré par l'Adhérent. Conformément à la législation applicable, la date de prise de possession du Bien assuré par l'Adhérent constituera la Date d'effet de la garantie légale de conformité de deux (2) ans.

- Tiers : toute personne autre que l'Adhérent.

- TTC : toutes taxes comprises.

- Vendeur : selon les cas, Conforama France, une société appartenant au même groupe que Conforama France ou l'un de ses franchisés.

2. OBJET DU CONTRAT | MODALITES D'ADHESION

Le Contrat a pour objet de couvrir le Bien assuré figurant sur la Facture, suivant les modalités ci-après définies. L'adhésion au Contrat est facultative et vient en complément du contrat d'achat du Bien assuré, de manière accessoire. A ce titre, il n'est possible d'adhérer au Contrat que simultanément à l'achat du Bien assuré. La Facture tient lieu de confirmation de l'adhésion aux termes du Contrat. Les données relatives à l'adhésion conservées par l'Assureur ou son mandataire pourront servir de preuve de la remise des documents d'information relatifs au Contrat et du consentement à adhérer audit Contrat donné par l'Adhérent. La Facture qui matérialise l'adhésion au Contrat et le paiement du prix d'achat du Bien assuré et de la cotisation d'assurance devra être conservée par l'Adhérent et sera exigée en cas de mise en œuvre du Contrat.

L'adhésion au Contrat est indépendante des garanties légales obligatoires dont l'Adhérent bénéficie. En effet, le contrat principal d'achat du Bien assuré reste en tout état de cause couvert par la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la Consommation et la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code Civil, tant pour les produits neufs / d'exposition /remisés que soldés. Les conditions générales de garantie de l'enseigne Conforama définies au contrat principal d'achat du Bien assuré, dont l'Adhérent reconnaît avoir reçu un exemplaire, sont applicables aux garanties du Contrat, sauf stipulations particulières ci-après.

Les garanties visées par la présente Notice d'Information constituent une extension des garanties légales obligatoires. Si le Bien assuré est couvert par une garantie légale obligatoire (notamment conformité ou vice caché), c'est la garantie légale qui doit en priorité s'appliquer. Veuillez dans ce cas contacter le Vendeur au numéro indiqué sur votre Facture.

Les garanties du Contrat sont personnelles. Elles ne peuvent pas porter sur un produit d'occasion, reconditionné ou de seconde main.

Le Contrat n'est pris en compte que si la cotisation d'assurance a été acquittée en totalité le jour de l'achat du Bien assuré ou au plus tard lors de la Sortie marchandise.

Il n'est possible d'adhérer au Contrat que pour un (1) bien à la fois ou plusieurs biens associés à un même code produit. De plus, en cas d'achats simultanés, l'Adhérent peut, soit décider d'adhérer à un (1) Contrat pour un (1) seul bien acheté, soit décider d'adhérer à plusieurs Contrats pour plusieurs biens achetés.

Le Contrat est applicable (i) aux seuls produits répondant à la Nomenclature suivante de Conforama : électroménager, son, télévision, cuisine, meuble, siège, literie, et (ii) en France métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des DOM-TOM. En fonction du Bien assuré, des garanties spécifiques trouvent à s'appliquer. Certaines sont portées par l'Assureur, d'autres sont portées par l'enseigne Conforama. Il convient de se référer à la présente Notice d'Information.

L'adhésion au Contrat est conclue pour une durée dont le point de départ et la durée varient en fonction de la garantie souscrite. Il convient de se référer à la présente Notice d'Information.

3. ASSURANCE ELECTROMENAGER | SON | TELEVISION

L'assurance Electroménager, Son, Télévision permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie +3 ans :** Ce service est délivré par l'Assureur. La Garantie +3 ans s'applique en cas de Panne du Bien assuré. Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. La Garantie +3 ans permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré. Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix payé par le client sur la facture). **La Garantie +3 ans ne s'applique pas en cas de survenance d'une Panne dans les cas d'exclusion visés aux présentes**.

• **Accessoires Remboursés :** Ce service est délivré par le Vendeur. Il est disponible uniquement si un ou plusieurs accessoires sont achetés simultanément avec le Bien assuré et la souscription du Contrat. La liste des accessoires concernés est définie unilatéralement par le Vendeur, est régulièrement mise à jour et donc susceptible d'évoluer dans le temps. Il convient de se reporter à la liste la plus à jour fournie par le Vendeur. L'Adhérent bénéficie dans le cadre du service Accessoires Remboursés, du remboursement sous forme d'E-carte cadeau Conforama d'un ou plusieurs accessoire(s) de la famille du Bien assuré dans la limite de 100 € TTC par Contrat. Les accessoires devront avoir été achetés dans un magasin à l'enseigne Conforama ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La demande de remboursement sous forme d'E-carte cadeau est faite par l'Adhérent muni de sa Facture, le ticket de caisse et le cas échéant le devis sur le Site Avantage entre le 1er et le 60ème jour après la date d'Achat figurant sur la Facture.

- Service Tranquillité : Ce service est délivré par le Vendeur. En cas de Panne (en uniquement cas de Panne), l'Adhérent est éligible au Service Tranquillité, qui consiste au remboursement sous forme d'E-carte cadeau, d'une prestation de service venant compenser l'absence du Bien assuré. L'Adhérent devra présenter la facture correspondante (à noter que l'Adhérent ne peut

présenter qu'une (1) seule facture) et le Service Tranquillité est valable une (1) seule fois par Contrat. Il prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une de 36 (trente-six) mois. La demande de remboursement sous forme d'E-carte cadeau est à faire par l'Adhérent, muni de la Facture ainsi que de la facture du service acheté, directement sur le Site Avantage, dans les quinze (15) jours de l'enregistrement du dossier de la Panne auprès de la Hotline. La consistance du Service Tranquillité varie selon le Bien assuré :

- **Froid** (réfrigérateur, réfrigérateur US, combiné, congélateur) : jusqu'à 100€ TTC en E-carte cadeau sur présentation d'une (1) facture de courses alimentaires. Exclusions : ce service ne s'applique pas aux caves à vin, il est strictement limité aux achats alimentaires hors boissons alcooliques (toute facture présentée par l'Adhérent comportant un ou plusieurs produits non alimentaire ou alcoolique sera automatiquement refusée).

- **Lavage** (lave-linge, sèche-linge) : jusqu'à 50€ TTC en E-carte cadeau sur présentation d'une facture de pressing ou laverie.

- **Cuisson** (four, cuisinière, table de cuisson, hotte) : jusqu'à 50€ TTC en E-carte cadeau sur présentation d'une facture de restaurant (restauration sur place ou vente à emporter ou livraison à domicile). Exclusion : ce service strictement limité aux frais de restauration hors produits alcooliques (toute facture présentée par l'Adhérent comportant une ou plusieurs boisson alcoolique sera automatiquement refusée).

- **Télévision :** jusqu'à 20€ TTC en E-carte cadeau sur présentation d'une preuve d'achat de place(s) de cinéma. Exclusion : tout achat de places autre que le cinéma (théâtre, opéra, etc.).

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie +3 ans pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200 € TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant due. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

4. ASSURANCE CUISINE (Sur-mesure kit (WM88) Sur-mesure montée (Nobilia)

L'assurance Cuisine permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie Transport :** Ce service est délivré par l'Assureur. La Garantie Transport couvre la destruction ou détérioration totale ou partielle du Bien assuré dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la Sortie marchandise, extérieurement visible, et le rendant impropre à sa destination. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non-intentionnel de la part de l'Adhérent, et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct et provenir de l'action soudaine d'une cause extérieure durant le transport du Bien assuré par les soins de l'Adhérent, entre le magasin à l'enseigne Conforama et le lieu d'installation. Au titre de la Garantie Transport, l'Adhérent pourra demander soit la Réparation du Bien assuré, soit un Dédommagement pour le Bien assuré. La mise en jeu de la Garantie Transport est limitée à un (1) unique Sinistre pendant la durée de validité de ladite Garantie. De plus, le montant du Dédommagement est limité en valeur par Sinistre, sur la durée de validité de la Garantie (voir plafonds de Dédommagement). **La Garantie Transport ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivant : le Bien assuré est transporté par le Vendeur ou par un transporteur professionnel (la garantie s'applique uniquement au transport effectué par l'Adhérent lui-même par ses propres moyens), transport du Bien assuré autre que celui entre le magasin à l'enseigne Conforama et le lieu d'installation.** Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine. La Garantie Transport ne s'applique pas en dehors des cas visés ci-dessus.

• **Garantie 1er Montage :** Ce service est délivré par l'Assureur. La Garantie 1er Montage couvre, dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la Sortie marchandise, la destruction ou détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à sa destination. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non-intentionnel lors du montage (déballage, assemblage, pose, fixation) du Bien assuré, de la part de l'Adhérent, et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct. Il couvre la Réparation ou le Dédommagement du Bien assuré sinistré, et seulement dudit ou de(s) dit(s) Biens assurés sinistrés. La mise en jeu de la Garantie 1er Montage est limitée à un (1) unique Sinistre pendant la durée de validité de ladite Garantie. De plus, le Dédommagement est limité en valeur par Sinistre, sur la durée de validité de la Garantie (voir plafonds de Dédommagement). **La Garantie 1er Montage ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : le recours à un monteur professionnel, les Sinistres concernant des produits meubles autres que ceux de la Nomenclature Conforama "Cuisine", le bris autre que le bris consécutif à un Dommage au montage, le bris survenant durant le déménagement du Bien assuré**

en dehors du lieu de résidence. Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine

• **Garantie Dommages Etendus :** Ce service est délivré par l'Assureur. La Garantie Dommages étendus couvre le Bien assuré en cas de Sinistre non couvert par la garantie légale de conformité, dans les 2 (deux) ans suivant la date de la Sortie marchandise du Bien assuré, dans les cas suivants : destruction, détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à son utilisation. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non intentionnel de la part de l'Adhérent et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct, et provenir de l'action soudaine d'une cause extérieure. Ce service couvre la Réparation ou le Dédommagement du/des meuble(s) de cuisine relevant du Bien assuré (et seulement dudit ou de(s) dit(s) meuble(s) de cuisine sinistrés). La mise en jeu de la Garantie Dommages étendus est limitée à un (1) unique Sinistre pendant la durée de validité de ladite Garantie. De plus, le Dédommagement est limité en valeur par Sinistre, sur la durée de validité de la Garantie (voir plafonds de Dédommagement). **La Garantie Dommages étendus ne s'applique pas en dehors des cas visés ci-dessus et en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes.**

• **Extension de la garantie fabricant :** Ce service est offert par le Vendeur. L'extension de la garantie fabricant couvre le Bien assuré en cas de défaut altérant son bon fonctionnement ou sa bonne utilisation. Elle prend effet à l'expiration de la garantie fabricant et pour une durée de 5 ans pour les cuisines NOBILIA et une durée de 7 ans pour les cuisines WM88. L'extension de la garantie fabricant permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré. Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). **L'extension de la garantie fabricant ne s'applique pas en cas de survenance d'un défaut dans les cas d'exclusion visés aux présentes.**

• **Accessoires Remboursés :** Ce service est délivré par le Vendeur. Il est disponible uniquement si un ou plusieurs accessoires de cuisine sont achetés simultanément avec le Bien assuré et à la souscription du Contrat, donc dans un magasin à l'enseigne Conforama ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). L'Adhérent bénéficie dans le cadre du service Accessoires Remboursés, du remboursement sous forme d'E-carte cadeau d'un ou plusieurs accessoire(s) de la famille du Bien assuré dans la limite d'un plafond de 100€ TTC par Contrat. La demande de remboursement sous forme d'E-carte cadeau est à faire par l'Adhérent, muni de sa Facture et du devis sur lequel les accessoires seront mentionnés, directement sur le Site Avantage entre le 1er et le 60ème jour après la date d'Achat figurant sur la Facture.

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie Cuisine (Garantie Transport, 1er montage, Dommages étendus, Extension de la garantie fabricant) pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200€ TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant due. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

5. ASSURANCE MEUBLE - CUISINE EN KIT

L'assurance Meuble et cuisines en kit (offre Standard ou Avantage) permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie +3 ans :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre des offres Standard et Avantage. La Garantie +3 ans couvre le Bien assuré en cas de défaut altérant son bon fonctionnement ou sa bonne utilisation. Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. La Garantie +3 ans permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré (pour le cas où le Bien assuré est composé de plusieurs meubles : uniquement le meuble concerné par le défaut). Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). **La Garantie +3 ans prix payé par le client ne s'applique pas en cas de survenance d'un défaut dans les cas d'exclusion visés aux présentes.**
Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre des offres Standard et Avantage pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie +3 ans, 1er montage et Bris de Verre pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200€ TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être

cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant dûe. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

• **Garantie 1er montage :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre de l'offre Avantage. La Garantie 1er Montage couvre, dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la Sortie marchandise, la destruction ou détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à sa destination. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non-intentionnel lors du montage (déballage, assemblage, pose, fixation) du Bien assuré, de la part de l'Adhérent, et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct. Il couvre la Réparation ou le Dédommagement du Bien assuré sinistré, et seulement dudit ou de(s) dit(s) Biens assurés sinistrés. La mise en jeu de la Garantie 1er Montage est limitée à un (1) unique Sinistre pendant la durée de validité de ladite Garantie. **La Garantie 1er Montage ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : le recours à un monteur professionnel, les Sinistres concernant des produits autres que ceux listés dans le tableau ci-dessus (notamment les fauteuils et canapés), le bris autre que le bris consécutif à un Dommage au montage, le bris survenant durant le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.** Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Garantie Bris de Verre :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre de l'offre Avantage. Il couvre toute destruction ou détérioration du Bien assuré entraînant un dommage extérieurement visible sur la (les) partie(s) vitrée(s) et/ ou sur le (les) miroir(s) et/ou sur la (les) glaces faisant partie du Bien assuré (Dommage bris de verre). Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. Ce service couvre la Réparation, ou si celle-ci est impossible ou d'un coût excessif, un Echange à neuf, pour le ou les Biens assurés. En cas de mise en œuvre de la Garantie Bris de Verre, la garantie prend fin et ne sera pas reconduite sur le produit échangé. La Garantie Bris de Verre ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : tout Dommage bris de verre intervenu pendant le transport du Bien assuré, tout Dommage bris de verre intervenu dans le cadre du recours à un monteur professionnel, les Sinistres concernant des produits autres que ceux pouvant être qualifiés de Meuble en verre, le bris autre que le bris de verre, le bris survenant durant le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.

• **E-carte cadeau :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre de l'offre Avantage. L'Adhérent recevra sa E-carte cadeau de (20) euros TTC, valable pour tout achat effectuée dans un magasin à l'enseigne Conforama et/ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La E-carte cadeau est valable trois (3) mois à compter de son émission.

6. ASSURANCE SIEGE

L'assurance Siège (offre Standard ou Avantage) permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie +3 ans :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre des offres Standard et Avantage. La Garantie +3 ans couvre le Bien assuré en cas de défaut altérant son bon fonctionnement ou sa bonne utilisation. Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. La Garantie +3 ans permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré (pour le cas où le Bien assuré est composé de plusieurs sièges : uniquement le siège concerné par le défaut). Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). **La Garantie +3 ans prix payé par le client ne s'applique pas en cas de survenance d'un défaut dans les cas d'exclusion visés aux présentes. ainsi que dans les cas suivants : défaut concernant des meubles selon la Nomenclature Conforama (tabourets, chaise, etc.), tout défaut intervenu pendant le transport ou le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.**
Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre des offres Standard et Avantage pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie +3 ans, 1er montage couture pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200€ TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant due. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

• **Garantie 1er Montage :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre de l'offre Avantage. La Garantie 1er

Montage couvre, dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la Sortie marchandise, la destruction ou détérioration, totale ou partielle, du Bien assuré, extérieurement visible et le rendant impropre à sa destination. La destruction ou détérioration doit provenir d'un événement non-intentionnel lors du montage (déballage, assemblage, pose, fixation) du Bien assuré, de la part de l'Adhérent, et/ou de la part de son frère ou sa sœur, et/ou de la part de son descendant ou ascendant direct. Il couvre la Réparation ou le Dédommagement du Bien assuré sinistré, et seulement dudit ou de(s) dit(s) Biens assurés sinistrés. La mise en jeu de la Garantie 1er Montage est limitée à un (1) unique Sinistre pendant la durée de validité de ladite Garantie. **La Garantie 1er Montage ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : le recours à un monteur professionnel, les Sinistres concernant des produits autres que ceux listés dans le tableau ci-dessus (notamment les meubles), le bris autre que le bris consécutif à un Dommage au montage, le bris survenant durant le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.** Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Garantie Couture :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre de l'offre Avantage. La Garantie Couture couvre le Bien assuré en cas de Déchirure des coutures. Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. La Garantie Couture couvre la Réparation, ou si celle-ci est impossible ou d'un coût excessif, un Echange à neuf (pour le cas où le Bien assuré est composé de plusieurs sièges : uniquement le siège concerné par le défaut des coutures). Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). La Garantie Couture ne s'applique pas en cas de survenance d'un Sinistre dans les cas d'exclusion visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : Sinistre concernant des meubles selon la Nomenclature Conforama (tabourets, chaise, etc.), tout Sinistre intervenu pendant le transport ou le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.

• **E-carte cadeau 20€ :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre de l'offre Avantage. L'Adhérent recevra sa E-carte cadeau de (20) euros TTC, valable pour tout achat effectuée dans un magasin à l'enseigne Conforama et/ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La E-carte cadeau est valable trois (3) mois à compter de son émission.

7. ASSURANCE LITERIE

L'assurance Literie permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie +5 ans :** Ce service est délivré par l'Assureur. La Garantie +5 ans couvre le Bien assuré dans les cas suivants **(les Dommages Matériels)** :

- Pour le matelas : affaissement >15%, coutures, coutilles, fermetures éclair, glissières.
- Pour le sommier à lattes et lits pliants hors relaxation : lattes et embouts de lattes du sommier.
- Pour sommier de relaxation : moteur, lattes, embouts de lattes.

Elle prend effet après le délai de 2 (deux) ans à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 60 (soixante) mois. La Garantie +5 ans permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré. Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). **La Garantie +5 ans prix payé par le client ne s'applique pas en cas de survenance d'un défaut dans les cas d'exclusion visés aux présentes. visés aux présentes ainsi que dans les cas suivants : les dommages autres que les Dommages Matériels, les dommages concernant des produits qui ne relèvent pas de la literie selon la Nomenclature Conforama, tout Sinistre intervenu pendant le transport ou le déménagement du Bien assuré en dehors du lieu de résidence.**
Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Essai sommeil 100 jours :** Voir Conditions générales relatives à l'Essai sommeil au chapitre 3 des présentes qui détaillent les conditions dans lequel ce service est offert par le Vendeur.

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie +5 ans et l'Essai sommeil pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200€ TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant due. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

• **E-carte cadeau de 20€ :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre de la Garantie Literie. L'Adhérent recevra sa E-carte cadeau de (20) euros TTC, valable pour tout achat effectuée dans un magasin à l'enseigne Conforama et/ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La E-carte cadeau est valable trois (3) mois à compter de son émission.

• **Accessoires Remboursés :** Ce service est délivré par le Vendeur. Il est disponible uniquement si un ou

plusieurs accessoires sont achetés simultanément avec le Bien assuré et la souscription du Contrat. La liste des accessoires concernés est définie unilatéralement par le vendeur, est régulièrement mise à jour et donc susceptible d'évoluer dans le temps. Il convient de se reporter à la liste la plus à jour fournie par le Vendeur. L'Adhérent bénéficie dans le cadre du service Accessoires Remboursés, du remboursement sous forme d'E-carte cadeau Conforama d'un ou plusieurs accessoire(s) de la famille du Bien assuré dans la limite de 100 € TTC par Contrat. Les accessoires devront avoir été achetés dans un magasin à l'enseigne Conforama ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace). La demande de remboursement sous forme d'E-carte cadeau est faite par l'Adhérent muni de sa Facture, le ticket de caisse et le cas échéant le devis sur le Site Avantage entre le 1er et le 60ème jour après la date d'Achat figurant sur la Facture.

8. ASSURANCE LUMINAIRE

L'assurance Luminaire permet à l'Adhérent de bénéficier des garanties suivantes :

• **Garantie +3 ans :** Ce service est délivré par l'Assureur dans le cadre de l'offre Garantie + 3 ans. La Garantie +3 ans couvre le Bien assuré en cas de panne. Elle prend effet après un délai de 2 (deux) ans qui commence à courir à compter de la Sortie marchandise et pour une durée de 36 (trente-six) mois. La Garantie +3 ans permet à l'Adhérent de bénéficier, pendant ce délai, d'un service de Réparation et/ou d'Echange à neuf du Bien assuré Le nombre de Réparations est limité à 3 (trois) interventions par Contrat. Au-delà, l'Adhérent se verra remettre une E-carte avoir du montant de la valeur du Bien assuré (prix figurant sur la facture). **La Garantie +3 ans ne s'applique pas en cas de survenance d'un défaut dans les cas d'exclusion visés aux présentes.** Le Bien assuré doit être retourné conditionné dans son emballage d'origine.

• **Capital Reprise :** Ce service est délivré par le Vendeur dans le cadre de l'offre Garantie + 3 ans pendant les deux (2) années qui suivent le terme du Contrat, sur présentation de la Facture et à la condition de n'avoir pas mis en œuvre la Garantie +3 ans pendant la durée du Contrat. Une remise TTC allant jusqu'à 20% (dans la limite du seuil de revente à perte et plafonnée à 200€ TTC) sera appliquée sur le prix d'un nouveau Bien assuré (la remise ne s'applique pas sur le prix du nouveau Contrat) sous réserve de combiner cet achat à la souscription d'un nouveau Contrat. Le service Capital Reprise n'est pas cumulable avec une promotion en cours (remise, soldes, etc.). La remise n'est valable qu'une (1) seule fois par Contrat et ne peut pas être cédée à un Tiers. En cas de rétractation du nouveau Contrat pendant les trente (30) jours autorisés, le Client se verra annuler la remise effectuée sur l'achat du nouveau Bien assuré. Le Vendeur pourra dès lors (i) déduire le remboursement du nouveau Contrat du montant de la remise et ne rembourser que le solde à l'Adhérent ou (ii) facturer à l'Adhérent le montant de la remise restant dûe. La résiliation du nouveau Contrat sera conditionnée au remboursement par l'Adhérent de la remise initialement consentie.

9. EXCLUSIONS GENERALES

Les évènement / dommages suivants, qu'ils soient occasionnés directement ou indirectement, sont systématiquement exclus de toute prise en charge de l'Assureur ou du Vendeur, et ce, quelle que soit la garantie mise en jeu par l'Adhérent :

- Les simples réglages (ceux que l'Adhérent peut facilement faire lui-même en se référant à la notice) ;

- Les dommages d'origine externe – sans que cette liste soit exhaustive :

- **Vol, incendie, dégât des eaux, exposition au soleil, décoloration à la lumière ;**
- **Choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation ;**
- **Brûlures, humidité, chaleur excessive, coupures, éraflures, imprégnation par un liquide, intrusion de parasites ;**
- **Guerre, grève ;**
- **Evènement climatique de type tremblement de terre, affaissement/glissement de terrain, inondation, éruption volcanique, tempêtes, foudres ;**
- **Mauvaise qualité de l'alimentation du Bien assuré notamment tension électrique défectueuse, erreur de voltage, gaz non-conforme, vidange, nettoyage filtre ;**

- Les dommages résultant d'un fait intentionnel ou fautif de l'Adhérent ;

- Les dommages résultant de l'utilisation à titre indutriel ou professionnel du Bien assuré et d'une façon générale toute activité de nature non-domestique ;

- Les dommages dus au non-respect des instructions et recommandations d'installation, d'utilisation, d'entretien et de montage du fabricant ou du Vendeur ;

- Les dommages esthétiques (ceux qui n'altèrent pas le bon fonctionnement ou la bonne utilisation du Bien assuré) notamment rayures, éraflures, etc. ;

- L'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du Bien assuré au quotidien et plus globalement tout dommage n'affectant pas le bon fonctionnement du Bien assuré ;

- Les frais correspondants à une demande d'intervention injustifiée au titre du Contrat, notamment lorsque l'état ou le fonctionnement du Bien assuré n'est pas en cause ;

- Tout dommage ayant pour origine le fait d'un animal ;

- Tous dommages provenant d'une erreur de manipulation lors d'un transport, déplacement ou déménagement du Bien assuré en dehors du domicile de l'Adhérent (sauf garantie Bris au Transport) ;

- Les frais de remise en état du Bien assuré engagés par l'Adhérent ;

- Les frais de nettoyage du Bien assuré s'ils s'avèrent nécessaires pour effectuer la Réparation ;

- Les frais correspondants à une demande d'intervention injustifiée au titre du Contrat, notamment lorsque l'état ou le fonctionnement du Bien assuré n'est pas en cause ;

- Tout dommage engageant la responsabilité de l'Adhérent, d'un Tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ;

- Tout dommage affectant un bien d'exposition ou d'occasion / de seconde main / reconditionné (il est ici rappelé que le Contrat ne peut pas porter sur un tel bien) ;

- Tout dommage affectant un bien autre qui ne relève pas des Nomenclatures suivantes : électroménager, son télévision, cuisine, meuble, siège, literie (conformément à la Nomenclature de Conforama) ;
- Tous les dommages indirects notamment la perte de jouissance du Bien assuré et la perte ou la détérioration des objets ou du Contenu du Bien assuré, sauf si la garantie choisie par l'Adhérent offre ce service ;
- Toutes les causes d'exclusions de garantie visés dans la Notice d'Information ou la Facture ;
- Les éléments ou accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire ;
- Les détériorations et pannes des accessoires (notamment et sans que la liste soit exhaustive : antennes, câbles externes, télécommandes, casques, télécommandes à distance, cartes mémoires carrosseries, lampes, voyants lumineux, tuyaux et joints d'arrivée d'eau, tuyaux de vidange, paniers à couverts, couvercles, brûleurs et chapeaux de brûleur, porte cassettes, tous les accessoires en général sauf s'ils sont la conséquence directe d'un dommage d'origine interne garanti ;
- Le Bien assuré dont le numéro de série est effacé et/ ou illisible.

10. LEGISLATION APPLICABLE | GARANTIES LÉGALES

Extraits du Code de la Consommation et du Code Civil | Garantie légale de conformité / des vices cachés

Garanties légales : Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, laquelle s'applique indépendamment de la garantie contractuelle éventuellement consentie, le consommateur (i) bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir, (ii) peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la Consommation et (iii) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les deux ans suivant la délivrance du bien. Toute vente, quelle que soit la nature du produit, est en outre couverte par la garantie légale des vices cachés, au titre de laquelle le consommateur a le choix entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de celle-ci conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Art. L. 217-3 cconso : Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. (...) Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur. Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité

Art. L.217-4 cconso : Pour être conforme au contrat, le bien doit répondre notamment, le cas échéant, aux critères suivants : 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ; 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ; 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ; 4° Il est mis à jour conformément au contrat. Enfin, le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Art. L.217-5 cconso : I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants : 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ; 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ; 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ; 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ; 5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ; 6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage. (...)

Art. L.217-13 cconso : Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition

s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Art. 1641 cciv : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1644 cciv : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Art. 1648 al. 1 cciv : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Extraits du Code des Assurances | Faculté de renonciation et modèle de lettre

Art. L. 112-10 : L'assuré qui souscrit à des fins non-professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur peut renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Lorsque l'assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'assureur remet à l'assuré un document l'invitant à vérifier s'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques couverts par le nouveau contrat et l'informant de la faculté de renonciation mentionnée au premier alinéa. Un arrêté du ministre chargé des assurances fixe le contenu et le format de ce document d'information. Lorsque l'assuré a exercé sa faculté de renonciation dans les conditions prévues au premier alinéa, l'assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'assureur si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation prévu au premier alinéa. Le présent article s'applique aux contrats d'assurance qui couvrent : 1° Soit le risque de mauvais fonctionnement, de perte, y compris de vol, ou d'endommagement des biens fournis ; 2° Soit l'endommagement ou la perte, y compris le vol, de bagages et les autres risques liés à un voyage, même si l'assurance couvre la vie ou la responsabilité civile, à la condition que cette couverture soit accessoire à la couverture principale relative aux risques liés à ce voyage ; 3° Soit la perte, y compris le vol, de moyens de paiement, ainsi que de tout autre bien inclus dans une offre portant sur les moyens de paiement.

Sous réserve des conditions exposées ci-dessus, l'Adhérent peut exercer sa faculté de renonciation en se rendant à l'accueil du magasin à l'enseigne CONFORAMA de son choix muni d'un courrier de résiliation et de la Facture. A cet effet, l'Adhérent peut utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice du contrat « GARANTIE +3 ANS » auquel j'ai adhéré en date du [préciser la date] suivant la Facture d'achat n° [préciser le numéro de la Facture]. Signature. »

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Paiement de la cotisation d'assurance : L'Adhérent est informé du montant toutes taxes comprises de la cotisation d'assurance en temps utile avant l'Adhésion au Contrat. Celle-ci comprend les taxes (notamment la TCA – Taxe sur les Conventions d'Assurance) et frais applicables. Elle est définie en fonction de la garantie choisie par l'Adhérent et son montant est indiqué sur la Facture du Bien assuré. La cotisation d'assurance est collectée au moyen du mode de paiement choisi par l'Adhérent lors de l'adhésion parmi ceux proposés et mis à sa disposition par le magasin à l'enseigne Conforama. Le paiement de la cotisation d'assurance par l'Adhérent auprès d'un magasin à l'enseigne Conforama ou sur le site Conforama.fr (hors marketplace) tient lieu de signature du Contrat et emporte l'adhésion pleine et entière de l'Adhérent au Contrat pour la durée des garanties qui y sont prévues. En réglant le montant de la cotisation, l'Adhérent reconnait par ailleurs avoir pris connaissance, avant l'adhésion au Contrat, de la Fiche d'Information, de la Notice d'Information et des IPID. Le défaut de paiement de la cotisation d'assurance, pour quelque raison que ce soit, entraine la suspension des prestations et garanties contenues dans la présente Notice d'Information et ce jusqu'au complet paiement de la cotisation par l'Adhérent.

Modification de l'adhésion : les justificatifs de modification d'adhésion, notamment du numéro de série, à la suite d'un échange de bien dans le cadre de la garantie du constructeur, ou toute modification relative à l'identité de l'Adhérent (nom, adresse, etc.) devront être produits auprès de la Hotline pour mise en œuvre des garanties objet des présentes. De plus, dans le cas d'un transfert de bien (changement de nom du propriétaire du Bien assuré en cas de vente ou de don), le nouvel Adhérent du Contrat devra présenter une attestation sur l'honneur ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'ancien Adhérent propriétaire du Bien assuré. Il devra contacter la Hotline pour déclarer le changement de bénéficiaire du Contrat.

Ce qu'il ne faut pas faire en cas de Panne, Sinistre, Dommage, défaut, etc. : (i) procéder soi-même à toute réparation ; (ii) mandater pour réparation un service après-vente de son choix.

Mise en jeu les garanties : Dans les 8 (huit) jours ouvrés suivant la date de la connaissance de la Panne, du Sinistre, du Dommage ou du défaut : le déclarer auprès de la Hotline (par téléphone ou courrier postal) sous peine de déchéance du droit à garantie. Avant l'appel, l'Adhérent devra se munir de la Facture, de la notice du constructeur (ou du fabricant), du Bien assuré ainsi que de son numéro de série. Un numéro de déclaration sera alors communiqué

à l'Adhérent. Un diagnostic par téléphone sera réalisé pour déterminer le type de Panne / Sinistre / Dommage / défaut affectant le Bien assuré. Si le diagnostic détermine que le Bien assuré fait l'objet d'un évènement couvert par les conditions de l'assurance, il sera procédé à sa Réparation ou à son Echange à neuf (sous forme de E-carte avoir). Il convient de se conformer aux instructions du gestionnaire pour la mise à disposition du Bien assuré endommagé pour diagnostic, en particulier de lui fournir les pièces justificatives suivantes sur demande de celui-ci : Facture, attestation sur l'honneur des circonstances exactes du fait entrainant la mise en jeu du Contrat, photographie du Bien assuré endommagé, justificatif de domicile en cas de changement d'adresse, et, plus généralement, toutes pièces que l'Assureur ou son gestionnaire estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande de prise en charge. L'Assureur ou son gestionnaire peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, s'il l'estime nécessaire pour apprécier la situation exposée par l'Adhérent.

Utilisation de la E-carte avoir ou E-carte cadeau : dans les conditions décrites au paragraphe "Définitions" des présentes.

Prescription | En application des art. L. 114-1 à L. 114-3 du Code des Assurances : Toutes actions dérivant du contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois ce délai ne court en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'adhérent contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'adhérent ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation d'assurance et par l'adhérent à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil, parmi lesquelles figurent notamment : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée. Les causes ordinaires de suspension de la prescription sont l'impossibilité d'agir (Code civil, art. 2234), la minorité (Code civil, art. 2235), le recours à la médiation, à la conciliation, à la procédure participative (Code civil, art. 2238), à une mesure d'instruction (Code civil, art. 2239) ou à une action de groupe (Code de la consommation, art. L. 623-27).

Subrogation | En application de l'art. L 121-12 du Code des Assurances : L'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'adhérent contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur.

Réclamation et médiation : En cas de difficultés dans l'application du Contrat, l'Adhérent a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou d'une organisation professionnelle de la branche ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du Contrat suppose : que l'Adhérent honore ses engagements financiers envers le Vendeur et l'Assureur, que l'Adhérent utilise le Bien assuré de façon normale qu'aucun Tiers non agréé par le Vendeur n'intervienne, notamment pour réparation, sur le Bien assuré. Pour toute difficulté relative aux conditions d'application de la garantie, l'Adhérent peut écrire à la société Conforama France (80 boulevard du Mandinet, Lognes, code postal Marnes la Vallée Cedex 2) Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation à l'Assureur dont l'adresse est rapellée en tête des présentes. Le service des réclamations, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir la FEVAD ou la Médiation de l'Assurance (membre du réseau européen des médiateurs financiers Fin-Net), dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine de la FEVAD devra s'effectuer soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.mediateurfevad.fr, soit par courrier : Médiateur de la consommation FEVAD – BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8. La saisine de la Médiation de l'Assurance devra s'effectuer par voie électronique en complétant le formulaire de saisine sur le site internet www.mediation-assurance.org ou par voie postale à l'adresse "La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09". L'Adhérent a également le droit de porter toute réclamation qu'il pourrait avoir devant "Office of the Arbiter for Financial Services, N/S in Regional Road, Msida MSD 1920, Malta (tel. 00356 21249245)" sans préjudice des autres voies d'actions légales. Un formulaire de plainte peut également être téléchargé sur www.financialarbiter.org.mt.

Déclaration du risque : Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'Adhérent l'expose aux sanctions prévues aux art. L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, c'est- à-dire la réduction de l'indemnité ou la nullité de la garantie.

Propriété du matériel repris : Si le Bien assuré n'est pas réparable après une Panne, il devient la propriété

de l'Assureur dès sa reprise. L'Adhérent s'engage donc, sous peine de déchéance de la garantie, à remettre au prestataire pour le compte de l'Assureur le Bien assuré non-réparable.

Droit applicable et juridiction compétente : Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du Contrat sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Résiliation : le Contrat peut être résilié dans les cas suivants : (i) L'Adhérent ou l'Assureur peut résilier l'adhésion au Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'Achat. (ii) L'Adhérent ou l'Assureur peut résilier l'adhésion au Contrat tous les ans à la date anniversaire de l'adhésion audit Contrat, sous réserve de notifier par écrit la décision de résiliation à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Hotline au moins trente (30) jours (pour l'Adhérent) ou soixante (60) jours (pour l'Assureur) avant la date anniversaire de l'adhésion. Le courrier devra comporter tous les justificatifs requis à savoir la Facture et le numéro de Contrat. A défaut, l'adhésion au Contrat se poursuivra pendant une (1) année supplémentaire ou jusqu'à son expiration. En cas de résiliation, la quote-part de la cotisation d'assurance payée par l'Adhérent relative à la période de garantie postérieure à la résiliation ne sera pas acquise à l'Assureur, et elle sera remboursée à l'Adhérent. (iii) Le Contrat est résilié de plein droit (a) à l'expiration de la période de garantie du Contrat, (b) en cas de disparition, remboursement ou destruction totale du Bien assuré n'entraînant pas la mise en jeu du Contrat et/ou (c) en cas d'Echange à neuf du Bien assuré dans le cadre de la mise en jeu du Contrat (la garantie ne se poursuit pas sur le Bien de remplacement).

Protection des données personnelles : Les données à caractère personnel (**Données**) fournies par l'Adhérent (nom, prénom, adresse postale et courriel) seront traitées par Conforama, ses franchisés et/ou sociétés appartenant au même groupe afin de fournir la couverture des garanties attendues ainsi que par l'Assureur et ses représentants autorisés (notamment son gestionnaire de sinistre) dans un objectif de mise en œuvre de la garantie sur la base d'une obligation contractuelle et conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (Règlement UE 2016/679) (**RGPD**). Ces Données seront également traitées et inscrites dans un registre tenu par l'Assureur conformément aux dispositions du RGPD. L'Assureur et le distributeur ont des obligations contractuelles règlementant le traitement des Données et s'engagent à ce que les Données soient traitées conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles. Dans le cadre du Contrat, l'Assureur a la qualité de responsable de traitement. Conforama, ses franchisés et/ou sociétés appartenant au même groupe ont également la qualité de responsable de traitement afin de fournir les garanties attendues. L'Adhérent peut consulter la politique de protection des données personnelles de Conforama sur le site : https://www.conforama.fr/politique-donnees-personnelles. Les Données peuvent également être traitées sur la base de l'intérêt légitime et sur une base légale de l'Assureur pour la collaboration actuarielle et statistique à des fins de lutte contre la fraude, ainsi qu'à des fins de réassurance de la garantie dans l'objectif de diversifier le risque. Par ailleurs, les Données peuvent également être traitées afin d'assurer la conformité à toute obligation juridique à laquelle l'Assureur, Conforama, ses franchisés et/ou sociétés appartenant au même groupe peut être soumis ainsi qu'à la préparation de leur défense contre des actions en justice. Afin de traiter les Données aux fins indiquées ci-dessus, l'Assureur peut partager les Données avec ses réassureurs ainsi que tout organisme professionnel ou tout organisme de contrôle possédant la compétence sur les activités commerciales de l'Assureur. Dans des circonstances limitées, des Tiers fournisseurs de services informatiques pourraient également avoir accès aux Données afin de réaliser la maintenance régulière ou les mises à jour des systèmes de l'Assureur. Aucune Donnée ne sera transférée en dehors de l'Espace économique européen. Les Données concernant l'Adhérent sont conservées pour la durée de la garantie et pendant cinq (5) années après le terme du Contrat. Il s'agit de la période de prescription légale pour des réclamations contractuelles. En outre, l'Assureur peut conserver certaines Données pendant une période de dix (10) ans après le terme du Contrat afin de se conformer à ses obligations juridiques. Passés ces délais, les Données sont soit supprimées soit conservées après avoir été anonymisées pour être traitées à des fins statistiques. L'Adhérent accepte que l'Assureur, Conforama, ses franchisés et/ou sociétés appartenant au même groupe se communiquent les Données recueillies dans le cadre de la gestion de la garantie. Les Données sont susceptibles également d'être communiquées aux Tiers autorisés. Conformément au RGPD, l'Adhérent dispose des droits exposés ci-après afin de garder la maîtrise de ses Données : droit d'accès à ses Données ; droit de rectification de ses Données ; droit à l'effacement de ses Données (à moins que l'Assureur, Conforama, ses franchisés et/ou sociétés appartenant au même groupe ait des raisons légitimes de continuer à traiter ces Données) ; droit à la limitation du traitement de ses Données ; droit d'opposition au traitement de ses Données pour des raisons tenant à sa situation particulière ; droit à la portabilité de ses Données ; droit de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès. L'Adhérent peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données de l'enseigne Conforama par courriel à dpo@conforama.fr ou à l'adresse Conforama, à l'attention du délégué à la protection des données, 80 boulevard du Mandinet, Lognes – 77432 Marne La Vallée Cedex 2. L'Adhérent a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil. fr/). En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, la copie d'une pièce d'identité valide délivrée par l'autorité compétente pourra être demandée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE
ESSAI SOMMEIL 100 JOURS

Les conditions générales de service **(« CG »)** visent à décrire les modalités de vente de l'offre « Essai Sommeil 100 jours » par la société Conforama France, immatriculée au RCS de Meaux, sous le n°414819409, sis 80 boulevard du Mandinet (Lognes), 77432 Marne la Vallée, Cedex 2 (« **Conforama** »).
Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière de services complémentaires, l'assurance Literie qui inclut l'offre Essai Sommeil 100 jours (« **l'Offre**») nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Les CG sont applicables à tout Client ayant souscrit à l'Offre en France métropolitaine y compris la Corse viennent en complèment de la présente Notice d'Information.

DÉFINITIONS

Bien(s) : Tout matelas ou matelas et sommier (conformément à la nomenclature de Conforama), acheté(s) neuf(s), dans un magasin à l'enseigne Conforama, faisant l'objet d'une facture d'achat.

Client : La personne physique majeure résidant habituellement en France Métropolitaine ou en Corse, acquéreur du Bien, pour un usage en dehors de toute activité professionnelle, et dont le nom figure sur la facture d'achat.

Hotline : Assistance téléphonique ouverte du lundi au samedi de 9h à 20h (hors jours fériés) joignable au n°02 38 14 31 20 réalisée par la société National Electronique Services (« NES »), SAS au capital de 756.000 €, immatriculée au RCS d'Orléans, sous le n°387544869, ayant son siège social Rue des Genêts, Zone de la Saussaye, 45590 St Cyr en Val. NES est un sous-traitant de Conforama.

Produit(s) de remplacement : Tout matelas ou matelas et sommier neuf de prix identique ou supérieur. L'échange s'effectuera directement en magasin sur présentation du bon d'échange. La Hotline remettra au Client un bon d'échange du montant du Bien pour choisir un Produit de remplacement. Si le prix du Produit de remplacement est supérieur au montant du bon d'échange, le reste dû sera à la charge du Client.

COMPOSITION DE L'OFFRE

Le Client peut bénéficier au choix de l'un des services suivants dans le cadre de l'Offre : offre d'essai 100 jours sur l'achat d'un matelas seul ou offre d'essai 100 jours sur l'achat d'un matelas et d'un sommier concomitamment (code lot unique au matelas et au sommier).

OBJET ET LIMITE DU SERVICE

L'Offre est valable uniquement sur les Biens. Il s'agit d'un service d'échange du Bien dans les 100 jours calendaires qui suivent la date de sa prise de possession, pour un Produit de remplacement de prix identique ou supérieur, en contrepartie de la restitution du Bien initial, dans les conditions visées aux présentes CG. L'Offre proposée par Conforama est un service conventionnel, qui s'ajoute aux garanties légales visées ci-dessous.

GARANTIES LEGALES

Conforama est tenue envers le Client des garanties légales suivantes : (i) la garantie légale contre les vices cachés des articles 1641 et s. du code civil (« **cciv** ») et de (ii) la garantie légale de conformité des articles L.217-3 et s. code de la consommation (« **cconso** »).

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L.217-3 et s. cconso :
Le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le bien et non la date d'apparition de celui-ci.
Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à 2 ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de 30 jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de 6 mois de la garantie initiale.
Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de 2 ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si (i) le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien , (ii) la réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de 30 jours, (iii) la réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de

reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement et (iv) la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L.217-32 cconso. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300.000 € qui peut être portée jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (L. 241-5 cconso).

GARANTIE LÉGALE CONTRE LES VICES CACHÉS

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 cciv, pendant une durée de 2 ans à compter de la découverte du vice. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

MISE EN ŒUVRE

Pendant sa période de validité, l'Offre pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :
La formulation de demande d'insatisfaction devra se faire directement auprès de la Hotline (coordonnées ci-dessus)
Le Client devra fournir à NES les pièces justificatives suivantes : (i) la facture d'achat tenant lieu de bulletin d'adhésion et attestant du paiement du Bien et de l'Offre et (ii) la photographie recto/verso du Bien (NES se réserve le droit de demander des photos complémentaires).
Si le Bien est éligible (à savoir qu'il n'est concerné par aucune des exclusions visées ci-dessous), un bon d'échange sera envoyé par e-mail au Client afin de procéder à l'échange du Bien initial par un Bien de remplacement dans un magasin à l'enseigne Conforama. Le Client devra impérativement avoir procédé à l'échange par un Produit de remplacement dans les quinze (15) jours calendaires de l'émission du bon d'échange (à définir).
Le bon d'échange et la facture d'achat devront être présentés au SAV d'un magasin à l'enseigne Conforama qui après vérification (des pièces justificatives produites et de l'état du Bien) éditera et remettra au Client un bon d'échange du montant du prix d'achat du Bien initial afin que le Client puisse choisir son Produit de remplacement. Si le prix d'achat du Produit de remplacement est supérieur au montant du bon d'échange, le solde restant sera à la charge du Client.

DURÉE – VALIDITÉ

L'Offre prend effet à compter de la prise de possession du Bien et arrive à terme cent (100) jours calendaires après la prise de possession du Bien acheté par le Client. Pendant cette durée, le Client peut échanger le Bien par un Produit de remplacement dans la limite d'une (1) fois. Les Produits de remplacement ne sont en tout état de cause pas éligibles à une nouvelle « Offre d'essai Sommeil 100 jours » que ce soit dans le cadre de l'Assurance Literie ou de l'offre d'Essai Sommeil 100 jours seule.

RÉSERVES ET EXCLUSIONS

Quand bien même le Client serait muni d'un bon d'échange, Conforama pourra refuser de procéder à l'échange du Bien dans les cas suivants : si le Bien s'avère détérioré ou dégradé, si le Bien a été acheté / utilisé dans un cadre professionnel, si le Bien restitué par le Client n'est pas le Bien initial, si le Bien est retourné incomplet, abîmé, endommagé, cassé, déchiré, sali ou tâché, si le Bien n'a pas été correctement utilisé ou entretenu, si des réparations ont été effectuées sur le Bien par un personne autre que le SAV de l'enseigne Conforama, si le Bien a été altéré de quelque manière que ce soit.
Plus globalement, dans l'hypothèse où il apparaîtrait que les conditions de mise en œuvre de l'Offre ne sont pas respectées par le Client, le Bien ne sera pas repris et échangé par Conforama

ACHAT, ENREGISTREMENT ET TERME

Le Client doit impérativement souscrire à l'Offre en même temps que l'achat du/des Biens neuf(s) auprès de Conforama.
A ce titre, le Client doit conserver la facture d'achat attestant du paiement du Bien et du paiement de l'Offre. La Hotline pourra, à des fins de vérifications, exiger les factures originales d'achat du Bien et de l'Offre.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par Conforama au moment de la souscription à l'Offre sont nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues au titre des présentes. Les informations recueillies par Conforama en tant que responsable du traitement seront utilisées pour les seuls besoins de la gestion de la prestation de services et pourront être transmises à des tiers autorisés, notamment NES, seulement aux fins de l'exécution des présentes. Pour plus d'informations, le Client peut consulter notre Politique de protection des

données personnelles disponible sur notre site internet www.conforama.fr ou à l'accueil du magasin. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité sur ses données personnelles et peut définir le sort de ses données après son décès. Le Client peut exercer ses droits par courrier à l'adresse suivante : Conforama France, Délégué à la protection des données, 80 boulevard du Mandinet (Lognes), 77432 Marne La Vallée Cedex 2 ou par email à dpo@conforama.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL dans l'hypothèse où Conforama ne parvient pas à répondre convenablement aux demandes.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Conforama ne saurait être tenu responsable de la mauvaise utilisation du Bien par le Client.

LOI APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPÉTENTS ET MÉDIATION

Les CG applicables aux clients non professionnels sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents. Conformément à l'article R.111-1 cconso, le Client peut gratuitement recourir au service de médiation de la FEVAD dont les coordonnées sont les suivantes : BP 20015 – 75362 PARIS CEDEX 8 – www.mediateurfevad.fr pour toute réclamation déjà déposée par écrit auprès du service clientèle de Conforama depuis moins d'un (1) an et non satisfaite.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toute demande de renseignements et de précisions complémentaires doivent être adressées à la Hotline.

Assurance ELECTROMENAGERS et ELECTROLOISIRS

Conforama

Gros électroménager; Petit électroménager; Son; TV

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Compagnie d'assurance CAFINA ASSURANCE LTD
entreprise d'assurance régie par la législation maltaise sur l'assurance - RCS C50718 Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX 1111Malta.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Électroménager, Son, TV est destinée à prolonger la protection des produits neufs et d'exposition (hors TV) des gammes : gros électroménager, petit électroménager, son et TV achetés auprès des magasins à l'enseigne Conforama ou sur le site internet conforama.fr (hors Marketplace).

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ La panne ayant pour cause une origine interne du produit.

- Produits neufs
- Produits d'exposition (hors TV)

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Reconditionnés, d'occasion.
Les accessoires.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! La casse.
! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien.
! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat, le bien sinistré et le numéro de série du bien sinistré.
! Reconditionné, d'occasion.
! Les détériorations et pannes des accessoires (antenne, câbles externes, télécommande, casque, etc.).
! Les produits dont le numéro de série est effacé et/ou illisible.
! Les exclusions prévues dans les conditions générales de garantie de CONFORAMA

Où suis-je couvert ?

✓ Couverture en France métropolitaine et en Corse.

Quelles sont mes obligations ?

- Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.
- Déclarer toute modification de l'adhésion.
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur.
- Déclarer le sinistre sous huit (8) jours après sa survenance.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être payée en totalité le jour de l'achat ou avant la sortie marchandise

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Garantie complémentaire de 3 ANS après la fin de la garantie gratuite de 2 ans.
L'adhésion est conclue pour une période de trois (3) ans.

La couverture prend fin à la clôture du contrat ou dans les cas fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation par l'adhérent devra être adressée dans les conditions prévues par le contrat.

LE TRI FACILE
BAC DE TRI

Assurance Meuble et cuisine en kit et Cuisine montée, Siège, Literie

Conforama

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : Compagnie d'assurance CAFINA ASSURANCE LTD, entreprise d'assurance régie par la législation maltaise sur l'assurance - RCS C50718 Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX 1111 Malta.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Meuble, siège, cuisine et literie est destinée à prolonger la protection des produits «meuble, siège, meuble de cuisine, literie» achetés neufs ou modèles d'exposition auprès des magasins CONFORAMA ou sur le site internet conforama.fr

Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour le Meuble :

EXTENSION DE GARANTIE

✓ Les défauts altérant le bon fonctionnement du produit.

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Les dommages causés lors du montage.

GARANTIE BRIS DE VERRE

✓ Les bris des parties vitrées, glaces et miroirs du produit.

Pour le Siège :

EXTENSION DE GARANTIE

✓ Les défauts altérant le bon fonctionnement du produit.

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Les dommages causés lors du montage.

GARANTIE COUTURE

✓ Les déchirures des coutures des produits couverts

Pour la cuisine :

GARANTIE TRANSPORT

✓ La casse accidentelle pendant le transport du meuble entre le magasin et le domicile du client.

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Les dommages causés lors du montage.

GARANTIE DOMMAGES ÉTENDUS

✓ Casse accidentelle non intentionnelle

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les composantes électroniques ou d'éclairage.
Les accessoires.

EXCLUSIONS À L'EXTENSION DE GARANTIE

! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien assuré.
! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit sinistré.
! Tout dommage ayant pour origine le fait animal.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE 1ER MONTAGE

! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien assuré.
! Les produits montés par un professionnel.
! Le fait intentionnel ou fautif du client.
! Les dommages pour lesquels, l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit sinistré.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE BRIS DE VERRE

! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit sinistré.
! Bris autres que sur les parties en verre.
! Le fait intentionnel ou fautif du client.
! Les bris effectués pendant le transport du bien.

Pour la Literie :

Les défauts altérant le bon fonctionnement du produit

Où suis-je couvert ?

✓ Couverture en France métropolitaine et en Corse

Quelles sont mes obligations ?

- Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.
- Déclarer toute modification de l'adhésion.
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur.
- Déclarer le sinistre sous huit (8) jours après sa survenance.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être payée en totalité le jour de l'achat ou avant la sortie marchandise

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation par l'adhérent devra être adressée dans les conditions prévues par le contrat.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE COUTURE

! Les dommages esthétiques n'entraînant pas rupture de la matière.
! Les déchirures réalisées par un animal.
! Le fait intentionnel ou fautif du client.
! Les déchirures effectués pendant le transport du bien.
! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit sinistré.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE TRANSPORT

! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien assuré.
! Les produits transportés par un professionnel.
! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit en panne.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE DOMMAGES ÉTENDUS

! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien assuré.
! Le fait intentionnel ou fautif du client.
! Les dommages pour lesquels, l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat ou le produit sinistré.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour le Meuble :

EXTENSION DE GARANTIE

✓ Garantie complémentaire de 3 ans après la fin de la garantie légale de conformité de 2 ans

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Garantie complémentaire de 7 jours après la prise de possession

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

✓ Garantie complémentaire de 3 ans après la fin de la garantie légale de conformité de 2 ans

Pour le Siège :

EXTENSION DE GARANTIE

✓ Garantie complémentaire de 3 ans après la fin de la garantie légale de conformité de 2 ans

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Garantie complémentaire de 7 jours après la prise de possession

GARANTIE COUTURE

✓ Garantie complémentaire de 3 ans après la fin de la garantie légale de conformité de 2 ans

Pour la Cuisine :

GARANTIE TRANSPORT

✓ Garantie complémentaire de 7 jours après la prise de possession du produit

GARANTIE 1ER MONTAGE

✓ Garantie complémentaire de 30 jours après la prise de possession

GARANTIE DOMMAGES ÉTENDUS

✓ Garantie complémentaire de 2 ans après la prise de possession du produit.

Pour la Literie :

EXTENSION DE GARANTIE

✓ Garantie complémentaire de 5 ans après la fin de la garantie légale de conformité de 2 ans

Assurance LUMINAIRE

Conforama

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : Compagnie d'assurance CAFINA ASSURANCE LTD
entreprise d'assurance régie par la législation maltaise sur l'assurance - RCS C50718 Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX 1111Malta.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Luminaire est destinée à prolonger la protection des produits luminaire achetés neuf ou en modèles d'exposition auprès des magasins CONFORAMA ou sur le site internet conforama.fr

Qu'est-ce qui est assuré ?

- L'assurance Luminaire couvre la panne liée à un dysfonctionnement électrique (échauffement, court-circuit, chute de tension, ...) qui empêche la bon fonctionnement ou l'usage du bien assuré.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Reconditionnés, d'occasion.
Les accessoires et les consommables.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! La casse.
! Les dommages esthétiques n'affectant pas le bon fonctionnement du bien.
! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir la facture d'achat, le bien sinistré et le numéro de série du bien sinistré.
! Reconditionné, d'occasion.
! Les détériorations et pannes des accessoires (antenne, câbles externes, télécommande, casque, etc.).
! Les produits dont le numéro de série est effacé et/ou illisible.
! Les exclusions prévues dans les conditions générales de garantie de CONFORAMA

Où suis-je couvert ?

✓ Couverture en France métropolitaine et en Corse.

Quelles sont mes obligations ?

- Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.
- Déclarer toute modification de l'adhésion.
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur.
- Déclarer le sinistre sous huit (8) jours après sa survenance.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être payée en totalité le jour de l'achat ou avant la sortie marchandise

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Garantie complémentaire de 3 ANS après la fin de la garantie gratuite de 2 ans.
L'adhésion est conclue pour une période de trois (3) ans.

La couverture prend fin à la clôture du contrat ou dans les cas fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation par l'adhérent devra être adressée dans les conditions prévues par le contrat.

LE TRI FACILE
BAC DE TRI

Conforama

Conforama France SAS, RCS MEAUX 414 819 409, sis 80 bd du Mandinet, Lognes, 77432 Marne-la-Vallée Cedex 2. Imprimé par Imprimerie Médi6, rue des Albizias, BP 30 009, 41700 Contres.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Réf. 4000338 - Imprimerie Médi6 - 10/26